



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-231123-

Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de MONTS
Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 15 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice29

Nombre de conseillers présents21

Nombre de conseillers votants.....28

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, M. Patrice GARNIER, Mme Nathalie BERTON, M. Alain BERTRAM et M. Didier DAVID, Adjointes,

Mme Dominique GENTY, Mme Odette KELLOGG, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN, Mme Madalena AFONSO, M. Jean-Charles GARREAU, M. Thomas WOJCIK, Mme Aurélie PROUIN, M. Jean-François LEBOURG, M. Simon CADOREL, M. Jacques TOUPIN, M. Guisepe PETITTO et Mme Nora ZENATI, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Sylvie QUENEAU, M. Edouard ROSSI, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Delphine COSSON, M. Pascal SIMON, M. Sébastien HARAULT, M. Maxime FUSEAU et Mme Flore MASSICARD

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie QUENEAU	à M. Jean-Pierre PAUL
M Edouard ROSSI	à M. Alain BERTRAM
Mme Delphine COSSON	à Mme Josiane LE BRONEC
M Pascal SIMON	à M Jean-Christophe GASSOT
M. Sébastien HARAULT	à Mme Aurélie PROUIN
M. Maxime FUSEAU	à M. Jean-François LEBOURG
Mme Flore MASSICARD	à Mme Nora ZENATI

Secrétaire de séance : M. Patrice GARNIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMANDE PUBLIQUE

1. Restauration scolaire : Approbation du rapport d'activité 2021-2022 de la Société CONVIVIO

FINANCES LOCALES

2. Restauration scolaire : Tarifs

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Cession de la parcelle communale E n°2964 (48m²) [RUAULT]
4. Cession de la parcelle communale G°1183 (1097m²) [FAUSSABRY]

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – CULTURE – SPORT - JEUNESSE

5. Approbation du règlement intérieur de la pause méridienne

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – VOIRIE

6. Dénominations de voirie dans le cadre du projet d'extension de la ZAC d'Even Parc : création de la rue Louise Sarazin et extension des rues Louis Delage et Amédée Gordini

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

M. Guiseppe PETITTO précise que dans la mesure où les points relatifs aux rapports annuels ne reflètent pas la teneur des débats, l'opposition souhaite voter contre le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 est adopté par 4 contre et 22 pour.

- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal du 28 mai 2020, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
dec-2023-024	13/10/2023	Convention avec l'agence de communication PROJECTIL SOGEPRESS pour la réalisation du bulletin municipal
dec-2023-025	23/10/2023	Conclusion d'un bail précaire pour la location d'un hangar appartenant au domaine privé communal
dec-2023-026	04/11/2023	Signature du marché de travaux liés à l'aménagement d'une liaison douce entre le lieu-dit la Huaudière et le plateau sportif – lot 1 voirie et aménagements de surface
dec-2023-027	04/11/2023	Signature du marché de travaux liés à l'aménagement d'une liaison douce entre le lieu-dit la Huaudière et le plateau sportif – lot 2 espaces verts
dec-2023-028	09/11/2023	Signature du marché de travaux d'aménagements des abords du tennis – lot 1 voirie et aménagements de surface

M. Guiseppe PETITTO demande des précisions sur les décisions concernant des marchés et demandent si ceux sont consultables en mairie

M. Jean-Christophe GASSOT répond par l'affirmative. Les consultations peuvent être vues sur rendez-vous en mairie.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Restauration scolaire : Approbation du rapport d'activité 2021-2022 de la Société CONVIVIO

Débat :

M Alain BERTRAM arrivé en cours de séance participe au vote.

Après la présentation de Mme Josiane LE BRONEC, M. Guiseppe PETITTO remarque que des personnes sont inscrites en formation mais n'y assistent pas. Mme Josiane LE BRONEC indique qu'il s'agit de formation en 2021, en pleine période de COVID, d'où des absences pour maladie.

Délibération :

Madame Josiane LE BRONEC donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales le délégataire se doit de produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport présentant les comptes retraçant la totalité des opérations de la délégation de service publique et une analyse de la qualité de service.

En application de la convention de délégation de service public confiant à la Société CONVIVIO la gestion du service public de la restauration scolaire de la commune d'Esvres-sur-Indre, il est proposé aux membres d'approuver le bilan financier et technique relatif à l'année 2021/2022 dont un exemplaire est remis à chaque membre.

Volet économique :

Globalement la fréquentation en 2021/2022 est légèrement supérieure à l'année 2020/2021 qui s'élevait à 93 128 couverts. La fréquentation reste légèrement inférieure à celle prévue au contrat signé en 2020 qui s'élevait à 97 673 liée aux baisses d'effectifs dans les écoles publiques.

Le chiffre d'affaires 2021/2022 s'élève à 439 220 HT soit 463 377 € TTC

Les charges d'exploitation :

- Achats de denrées	146 671€ HT
- Achats d'emballages et produits d'hygiène	6 129€ HT
- Charges externes (frais généraux, impôts,...)	58 658€ HT
- Salaires et charges d'exploitation :	189 348€ HT

Pour les paiements des repas, différentes solutions s'offrent aux parents : virement, paiement en ligne, prélèvements SEPA, paiement en espèces et par chèque. La grande majorité des familles utilisent le paiement en ligne puis et le prélèvement SEPA.

Volet technique :

A la prise du nouveau contrat en septembre 2020, CONVIVIO a changé un des fours de la cuisine et une étuve chaude, conformément au contrat de DSP.

En 2023 la commune a acheté un nouveau trancheur, un coupe légumes et un chariot de service.

Volet approvisionnements :

Un partenariat avec les deux boulangeries d'Esvres (Méchine et Réveillon) est toujours maintenu, le pain servi au sein du restaurant scolaire est donc entièrement local avec une rotation d'un mois sur deux. Depuis le 1^{er} janvier 2022 CONVIVIO a servi :

- 20% de produits locaux

- 27% de produits SIQO (Signe d'Identification de Qualité et d'Origine)
- 23% de produits BIO

Avec 50% de produits BIO + SIQO servis, CONVIVIO respecte les termes de la loi EGAlim qui impose, au 1^{er} janvier 2022, de servir 50% de ces produits.

Volet Ressources humaines :

Mme Karine Anis est toujours positionnée comme cheffe gérante (elle a été mutée fin octobre 2023 et son remplacement est en cours).

Mme Sophie COULON a été recrutée sur le poste de chef de cuisine
4 agents de service sont toujours en poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 17 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du bilan financier et technique 2021/2022 de la convention de délégation de service public confiant à la Société CONVIVIO la gestion du service public de la restauration scolaire dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

FINANCES LOCALES

2. Restauration scolaire : Tarifs

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC explique au conseil les nouveaux tarifs rendus nécessaires en raison du déploiement du dispositif EGAlim et de l'augmentation des indices contractuels annuels. L'augmentation est de 6 % cette année. Il est rappelé que la commune ne facture pas aux familles le prix réel du repas et que l'augmentation de 6 % représenterait un montant supplémentaire à la charge de la commune de 20 000 €, venant s'ajouter aux 40 000€ déjà couverts par la commune. Il est proposé de répercuter cette hausse de 6 % sur les familles car le budget de la commune n'est pas extensible et est grevé par les difficultés économiques actuelles notamment liées à la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières. Ce point a fait l'objet d'un long débat en commission des affaires scolaires. Mme Josiane LE BRONEC précise qu'un repas facturé en maternelle à 3.98 € aux familles est acheté au prestataire 4.77 € et qu'un repas facturé en primaire à 4.24 € aux familles est acheté également 4,77€ par la commune. Un dégressif de 30% est appliqué aux familles à partir de 3 enfants d'une même fratrie et 50% à partir du 4^{ème} enfant. Le tarif « hors commune » pour les enfants de maternelle est augmenté à hauteur du prix d'achat, soit 4,77€. Un tarif réduit (10%) est créé pour les familles hors communes ayant 3 enfants (même fratrie).

M. Guiseppe PETITTO estime que la commune devrait participer davantage et augmenter ces tarifs juste de l'inflation constatée.

Mme Madalena AFONSO précise que les contribuables payent une partie du repas. Les familles ont des enfants ils doivent assumer leurs responsabilités.

Mme Josiane LE BRONEC souligne que la commune a investi 100 000 € cet été dans la rénovation des cuisines du restaurant et que 35 animateurs (ils étaient 20 en 2014) sont présents quotidiennement. Ces coûts ne sont pas imputés aux familles.

Délibération :

Madame LE BRONEC, adjointe, expose que la commission des affaires scolaires du 17 octobre 2023 propose de revoir les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants :

	Prix de vente aux familles à compter de du 1 ^{er} février 2023	Prix de vente aux familles à compter de du 1 ^{er} janvier 2024
<u>Commune :</u>		
Maternelle	3,75€	3,98€
Primaire	4.00€	4.24€
<u>Tarifs réduits (30 %) famille nombreuse* (3^{ème} enfant) :</u>		
Maternelle	2,63€	2,79€
Primaire	2,80€	2,97€
<u>Tarifs réduits (50 %) famille nombreuse* (à partir du 4^{ème} enfant) :</u>		
Maternelle	1,88€	1,99€
Primaire	2.00€	2.12€
<u>Repas exceptionnels et hors Commune :</u>		
Maternelle	4.25€	4.77€
Primaire	4,40€	4,80€
<u>Tarifs réduits (10%) famille nombreuse* (à partir du 3^{ème} enfant) :</u>		
Maternelle		4.29€
Primaire		4.32€
Adultes	5,69€	6.03€

**Toutes les réductions « famille nombreuse » s'appliquent aux fratries uniquement*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 17 octobre 2023,

Vu la proposition formulée par Madame LE BRONEC, Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la restauration scolaire :

	Prix de vente aux familles à compter de du 1 ^{er} février 2023	Prix de vente aux familles à compter de du 1 ^{er} janvier 2024
<u>Commune :</u>		
Maternelle	3,75€	3,98€
Primaire	4.00€	4.24€
<u>Tarifs réduits (30 %) famille nombreuse* (3^{ème} enfant) :</u>		
Maternelle	2,63€	2,79€
Primaire	2,80€	2,97€
<u>Tarifs réduits (50 %) famille nombreuse* (à partir du 4^{ème} enfant) :</u>		
Maternelle	1,88€	1,99€
Primaire	2.00€	2.12€
<u>Repas exceptionnels et hors Commune :</u>		
Maternelle	4.25€	4.77€
Primaire	4,40€	4,80€
<u>Tarifs réduits (10%) famille nombreuse* (à partir du 3^{ème} enfant) :</u>		
Maternelle		4.29€
Primaire		4.32€
Adultes	5,69€	6.03€

**Toutes les réductions « famille nombreuse » s'appliquent aux fratries uniquement*

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Cession de la parcelle communale E n°2964 (48m²) [RUAULT]

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT explique que cette parcelle n'a pas d'utilité pour la commune et qu'elle a été clôturée et utilisée par les propriétaires de la maison voisine. Mme RUAULT souhaite acquérir cette parcelle de 48 m². La vente comprend le jardin, la clôture et le mur de soutènement.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Délibération :

Monsieur le Maire informe de la demande de Madame Colette RUAULT d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée E n°829 située à l'angle de la rue de Tours et de la rue du Parc et attenante à sa maison sise 1 rue du Parc.

Une partie de cette parcelle E n°829 avait été clôturée derrière le Lavoir et aujourd'hui Mme RUAULT souhaite en faire l'acquisition auprès de la commune pour régulariser cette situation.

A sa demande, le géomètre Eric LECOINTRE a établi un plan de division et défini la partie à détacher cadastrée E n°2964 pour une surface de 48m².

Cette parcelle est classée en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu le rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation du Service des Domaines en date du 14 mars 2023 et leur avis en date du 23 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 juillet 2023,

Vu la promesse d'acquisition approuvée par Mme Colette RUAULT le 19 septembre 2023,

Vu le plan de division cadastrale du cabinet de géomètres Eric LECOINTRE en date du 17 octobre 2023 ci-annexé,

CONSIDERANT la situation cadastrale de la parcelle E n°2964 et son occupation par l'acquéreur intéressé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de l'immeuble communal cadastré E n°2964 d'une contenance de 48 m² au prix de **2 000 Euros [deux mille euros] à Madame Colette RUAULT** domiciliée 1, rue du Parc 37320 ESVRES.
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés se rapportant à cette cession seront entièrement supportés par l'acquéreur, Mme RUAULT.
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître Lauren BAILLARD, notaire à CORMERY.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à cette cession de parcelle.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme Colette RUAULT.

4. Cession de la parcelle communale G°1183 (1097m²) [FAUSSABRY]

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT explique que cette parcelle destinée à l'origine à l'assainissement des eaux usées n'a plus d'utilité pour la commune depuis l'extension du réseau des eaux usées à Vontes. Monsieur FAUSSABRY souhaite acheter cette parcelle.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Délibération :

Monsieur le Maire informe de la demande de Monsieur Emmanuel FAUSSABRY d'acquérir la parcelle communale cadastrée G n°1183 d'une superficie de 1097 m² située à l'angle de la rue des Moulins et attenante à sa maison sise 9, rue des Moulins.

Cette parcelle est actuellement enherbée, en semi-friche, et elle est classée en zone NP du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu le rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation du Service des Domaines en date du 14 mars 2023 et leur avis en date du 23 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 juillet 2023,

Vu la promesse d'acquisition approuvée par M. Emmanuel FAUSSABRY le 20 septembre 2023,

CONSIDERANT la situation cadastrale de la parcelle G n°1183,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de l'immeuble communal cadastré G n°1183 d'une contenance de 1097 m² au prix de 4 500 Euros [Quatre mille cinq cents euros] à **Monsieur Emmanuel FAUSSABRY**, domicilié 91 rue Blaise Pascal 37000 TOURS.
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés se rapportant à cette cession seront entièrement supportés par l'acquéreur, M. Emmanuel FAUSSABRY.
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître Franck LUSSEAU, notaire à CORMERY.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à cette cession de parcelle.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à M. Emmanuel FAUSSABRY

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – CULTURE – SPORT - JEUNESSE

5. Approbation du règlement intérieur de la pause méridienne

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC explique que le chapitre 3 traitant des règles de comportement nécessite une actualisation notamment pour répondre à l'évolution des comportements des enfants, fluidifier la procédure et la rendre plus rapide et lisible pour les familles. L'objectif est d'assurer un climat serein sur la pause méridienne, dans l'intérêt des enfants et préparer l'apprentissage de l'après-midi. Ce chapitre intègre également la prise en compte du programme PHARE, pour être en cohérence avec les règlements intérieurs des écoles maternelle et primaire publiques.

En l'absence de question, le point est soumis au vote

Délibération :

Madame LE BRONEC donne lecture du rapport suivant :

La pause méridienne des écoles primaire et maternelle est gérée par la commune, tant pour la restauration scolaire que la surveillance du restaurant et des temps récréatifs.

La commune opère sur ce temps en coordination avec le délégataire du service public de restauration scolaire, à savoir la société Convivio depuis le 1er septembre 2020, et dans le respect du contrat signé avec elle.

Ces temps de pause méridienne sont encadrés par un règlement intérieur qui détermine toutes les phases du fonctionnement de la restauration et des temps récréatifs.

L'objectif est de proposer un temps serein et ludique répondant aux besoins physiques et psychologiques des enfants. Il est important de rappeler l'importance de ce temps dans la journée de l'enfant, entre deux temps d'enseignement.

Le chapitre 3 du règlement portant sur le "comportement et conduite dans le restaurant scolaire, dans la cour et sur le trajet", nécessite aujourd'hui d'être adapté aux comportements des enfants, à un besoin de communication agile avec les familles et à la prise en compte du programme PHARE de lutte contre le harcèlement à l'école.

Ce nouveau règlement intégrera également les règles de vie validées au sein du restaurant scolaire par les membres de la commission affaires scolaires, les membres de la commission cantine et il sera transmis aux familles et au personnel de la pause méridienne pour une entrée en vigueur immédiate.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission affaires scolaires du 17 octobre 2023 ;

Madame LE BRONEC, adjointe aux finances et aux affaires scolaires, soumet à l'assemblée le nouveau règlement applicable aux enfants fréquentant les écoles maternelles, élémentaires publiques et privées d'Esvres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement annexé à la présente délibération.
- **ANNULE** le règlement intérieur adopté précédemment.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – VOIRIE

6. Dénominations de voirie dans le cadre du projet d'extension de la ZAC d'Even Parc : création de la rue Louise Sarazin et extension des rues Louis Delage et Amédée Gordini

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT présente le plan de repérage dans lequel figure la future rue Louise Sarazin et l'extension des rues Louis Delage et Amédée Gordini.

En l'absence de question, le point est soumis au vote

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'extension au Nord de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) d'Even Parc, les travaux d'aménagement réalisés par la Société d'Équipement de Touraine (SET) pour le compte de la Communauté de Communes Touraine Vallées de l'Indre (CCTVI), ont pour objectif de viabiliser différents lots destinés à être vendus à des entreprises privées pour l'implantation de nouvelles activités artisanales, industrielles et commerciales.

Afin de desservir ses lots, de nouveaux espaces publics sont créés et notamment les rues internes à la zone.

On distingue deux cas de figure, matérialisés dans le plan en annexe, que sont :

- Les rues qui sont prolongées : comme la rue Louis Delage et la rue Amédée Gordini.
- Et une nouvelle dénomination de voirie : la rue Louise Sarazin, née à Foix en 1847, décédée à Paris en 1916. Louise Sarazin est pionnière de l'industrie automobile française de la fin du 19^{ème} siècle. En effet en 1888, par suite d'un accord sur le brevet du moteur produit par l'entreprise allemande « Daimler », elle importe ce dernier en France qui deviendra le moteur de la marque « Panhard et Levassor ». Louise Sarazin entrera et restera par la suite membre du conseil d'administration de l'entreprise « Panhard et Levassor ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 7 novembre 2023,

Vu le plan de repérage, ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de la rue « Louise Sarazin » et d'acter les prolongements de voiries des rues Louis Delage et Amédée Gordini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer la nouvelle rue « Louise Sarazin ».
- **DECIDE** de prolonger les rues la rue Louis Delage et la rue Amédée Gordini.
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera transmise dans un premier temps à la CCTVI et la SET et dans un deuxième temps, à réception des travaux, pour mise à jour du plan cadastral des impôts fonciers de Tours et autres organismes tels que le Service d'Incendie et de Secours, la Poste, concessionnaires de réseaux.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Jean-Christophe GASSOT présente les travaux en cours dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable entre la Huaudière et le plateau sportif. : les travaux ont repris cette semaine et la fin des enrobés est prévue avant Noël ; selon les conditions climatiques.
- M. Jean-Christophe GASSOT indique que les travaux d'aménagements des abords du tennis et du gymnase devraient démarrer début décembre.
- M. Jean-Christophe GASSOT indique que les travaux du rond-point sur la RD 943 ont été arrêtés en raison des intempéries sur la partie Nord. Ils doivent reprendre dans la semaine.
- Le planning des conseils municipaux 2024 est distribué aux conseillers municipaux.
- Le marché de Noël est prévu le 2 et 3 décembre 2023.
- M. Jean-Pierre PAUL informe de la venue du Bus Numérique le jeudi 7 décembre. Un flyer est distribué.
- M. Jean-Pierre PAUL informe de la collecte de la Banque Alimentaire du 24 au 26 novembre 2023.
- Mme Nathalie BERTON informe du téléthon le 9 et 10 décembre.
- M. Jean-Pierre PAUL informe que 3055 € ont été collectés dans le cadre d'Octobre Rose pour le compte de 3 associations (Au sein des femmes, Cancen et les roses poudrées)
- M. Guisepe PETITTO souhaite visiter les bâtiments scolaires. Mme Josiane LE BRONEC répond qu'une date lui sera proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance
Patrice GARNIER



Patrice Garnier

Le Maire
Jean-Christophe GASSOT



Jean-Christophe Gassot